

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PRIMES DE TECHNICITE ET
DE RENDEMENT 1983
Personnel des Services
Techniques

84.014

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, (1)

- 2. FEV. 1984

COMMUNE DE ROYAN APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre

le Vingt Sept Janvier à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjoint
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.e RAILLAT - M. LACOTTE
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Les conditions et les modalités d'attribution des primes de
technicité et de rendement susceptibles d'être attribuées aux
Ingénieurs et Techniciens des Collectivités Locales, conformément
aux dispositions rassemblées dans la circulaire N° 80.333 du 16
Octobre 1980 précisent que les Services Techniques qui ont participé
à l'étude des projets :

1°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement
d'immeubles,

2°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement
de voies de toutes natures et ouvrages d'Art y compris les installa-
tions annexes et signalisation, espaces verts et plantations,

3°/ de construction, transformation, renouvellement ou équipe-
ment des installations suivantes, réseaux d'adduction d'eau,
électricité, éclairage public, collecte des eaux pluviales ou usées
peuvent bénéficier de primes d'un montant de 1,42% des travaux
réalisés au cours d'un même exercice budgétaire, lorsque les projets
ont été réalisés sans le concours d'Architectes ou d'Ingénieurs
privés, la prime ne peut dépasser 30% du traitement budgétaire
moyen du grade de chaque agent.

./.

Compte-tenu que le montant cumulé des primes de technicité et de rendement et de la prime spéciale définie par l'arrêté du 15 Septembre 1978, ne peut être supérieur à 30% du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent, les primes pouvant être perçues au titre de l'année 1983, ne doivent excéder en aucun cas les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES PRIMES
dans le cas où le maximum des travaux serait atteint :

N O M S	GRADE	Montant des primes de technicité et de rendement (30% du traitement budgétaire moyen)	Prime spéciale perçue en 1983 à déduire	Montant maximum des primes de technicité et de rendement pouvant être perçues au titre de l'année 1983
M. PERAUDEAU	D.S.T.	36.325.52	13.522.47	22.803.05
METAIS	I.S.	30.707.25	6.045.41	24.661.84
MOINE	A.T.C.	28.034.10	5.186.37	22.847.73
LAGUIBAUT	A.T.C.	28.034.10	4.272.47	23.761.63
MARECHAL	A.T.C.	28.034.10	4.272.47	23.761.63
BELLET	A.T.	22.735.85	2.745.97	19.989.88
COYNAULT	A.T.	22.735.85	2.660.31	20.075.54
POISBLAUD	D.	18.438.15	1.813.83	16.624.32
Montant total des primes de technicité et de rendement...				174.525.62 =====

Les Services Techniques sont en mesure de justifier au titre de l'exercice budgétaire 1983, d'un montant de travaux réalisés sans le concours d'architectes ou d'Ingénieurs privés, arrêté à la somme de 9.355.465,39 Frs dont 7.324.179,42 Frs sur le Budget VILLE et 2.031.285.97 Frs sur le budget SIVOM.

Le montant des primes ressort à :

$$\text{Budget VILLE} - \frac{7.324.179.42 \times 1.42}{100} = 104.003.35$$

$$\text{Budget SIVOM} - \frac{2.031.285.97 \times 1.42}{100} = 28.844.26$$

TOTAL 32.847.61 Frs
=====

Le montant maximum des travaux n'étant pas atteint, la répartition suivante est proposée :

NOM	PART BUDGET VILLE	PART BUDGET SIVOM	TOTAL
M. PERAUDEAU	17.566.16	4.871.80	22.437.96
METAIS	14.851.68	4.118.96	18.970.64
MOINE	13.562.04	3.761.29	17.323.33
LAGUIBAUT	13.562.04	3.761.29	17.323.33
MARECHAL	13.562.04	3.761.29	17.323.33
BELLET	10.993.15	3.048.84	14.041.69
COYNAULT	10.993.15	3.048.84	14.041.69
POISBLAUD	8.913.09	2.471.95	11.385.04
Montant total des primes.....	104.003.35	28.844.26	132.847.01

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la circulaire N° 90.333 du 16 Octobre 1980 rassemblant toutes les dispositions applicables au régime des primes,

DECIDE :

- 1°/ de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes aux personnels des Services Techniques pour l'année 1983 :

- M. PERAUDEAU	22.437,96
- M. METAIS	18.970,64
- M. MOINE	17.323,33
- M. LAGUIBAUT	17.323,33
- M. MARECHAL	17.323,33
- M. BELLET	14.041,69
- M. COYNAULT	14.041,69
- M. POISBLAUD	11.385,04

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1984 Chapitre 931.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué



Handwritten signature